ARRETE DU MAIRE N°27/2026
COMMUNE DE MARVAL
(Haute-Vienne)

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
SUR LA VOIE COMMUNALE N°18 A « LES MONTADES »

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par Monsieur KRECHOWIEC Xavier de l'entreprise INEO INFRACOM-EQUANS, 46 avenue de la source 33370 SALLEBOEUF sollicite l'autorisaion d'implanter des appuis FT pour le compte d'ORANGE Aquitaine ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A partir du 16 novembre 2026 et ce pour une durée de 90 jours, l'entreprise INEO INFRACOM-EQUANS est autorisée à effectuer les travaux comme énoncée dans sa demande : pose d'appuis télécom.

ARTICLE 2 : La continuité des accès aux services de secours devra être assurée.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INEO INFRACOM-EQUANS, 46 avenue de la source 33370 SALLEBOEUF.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,
Monsieur KRECHOWIEC Xavier de l'entreprise INEO INFRACOM-EQUANS, 46 avenue de la source 33370 SALLEBOEUF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL,
Le 10 novembre 2026
Régis de SOLMS,
Maire

